

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 5 FÉVRIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de conseillers présents : 64
Nombre de conseillers votants : 75

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Gwénaél JAHIER - Richard JACQUET - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - José PIRES - Florence LAMBERT - Janick LEGER - Nicole LABICHE - Rachida DORDAIN - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Daniel BAYART - François CHARLIER - Véronique BREGEON - Jean-Pierre CABOURDIN - Marie-Dominique PERCHET - Daniel JUBERT - Caroline ROUZEE - Jean-Pierre DUVERE - Philippe BRUN - Albert NANIYOUULA - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Laetitia SANCHEZ - Hervé PICARD - Gildas FORT - Fanny PAPI - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - David POLLET - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Odile HANTZ - Jean-Marc RIVOAL - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Sandrine CALVARIO - Sylvie LANGEARD - Jean-Louis BAUCHARD - Nicolas QUENNEVILLE - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Jean-Michel DERREY - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

**CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT
UNE(E) TITULAIRE EXCUSÉ(E) :**

Stella BLOURDIER.

POUVOIRS :

Marc-Antoine JAMET à Jean-Jacques COQUELET, Jean-Marc MOGLIA à François CHARLIER, Jean-Philippe BRUN à Hubert ZOUTU, Fadilla BENAMARA à Maryline DESLANDES, Baptiste GODEFROY à Rachida DORDAIN, Catherine DUVALLET à Stéphanie ROUSSELIN, Alain THIERRY à David POLLET, Jacques LECERF à Ousmane N'DIAYE, Amélie LEBDAOUI à Odile HANTZ, Agnès LABIGNE à Michel DRUAIS, Jacky GOY à Max GUILBERT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Axel BARBARAY

Secrétaire : Ousmane N'DIAYE

Délibération 2026-23

**DÉLIBÉRATIONS - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME ET PLANIFICATION -
Modification n°6 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) - Bilan de la concertation**

**TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 6 février 2026
AFFICHÉ LE : 6 février 2026**



2026-23 - URBANISME ET PLANIFICATION - Modification n°6 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) - Bilan de la concertation

RAPPORT

Monsieur CHARLIER rappelle que, par arrêté n°25A47 en date du 04 novembre 2025, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°6 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) afin de permettre la valorisation d'une friche industrielle située vallée Galantine à Pîtres.

Par délibération n°2024-275 en date du 20 novembre 2025, et conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a fixé les objectifs et les modalités de concertation, afin de permettre « *pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

Le contenu du projet de modification n°6 étant aujourd'hui arrêté, il convient de faire le bilan de la concertation engagée pendant la procédure.

1. Une mise en œuvre de la concertation conforme aux modalités définies

Conformément aux dispositions de la délibération n°2025-275, la concertation a été organisée selon les modalités suivantes :

Pour informer

Une partie du site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a été dédiée au projet de modification. Cette page a été alimentée et complétée tout au long de l'élaboration du projet, au regard de l'avancée des études. Elle comprenait :

- un article général sur la procédure, incluant notamment une information sur la concertation ;
- l'arrêté du Président n°25A47 en date du 04 novembre 2025 prescrivant la procédure de modification n°6 du PLUiH ;
- la délibération du Conseil communautaire n°2025-275 en date du 20 novembre 2025 définissant les objectifs et modalités de concertation ;
- une présentation du projet de modification ;
- une information sur la permanence organisée le 15 janvier 2026 à la mairie de Pîtres.

Par ailleurs, un article de la rubrique « Actualités » a été publié sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure afin d'informer le public de l'organisation de la permanence publique le 15 janvier 2026 à la mairie de Pîtres. Cette information a été complétée par un affichage sur les panneaux de l'Agglomération Seine-Eure et de Pîtres, ainsi que par une publication sur l'application Citykomi de Pîtres.

Une information régulière du public sur les avancées du projet de modification a également été assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au format papier au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Pîtres. Ce dossier a été alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études et comprenait les documents suivants :

- l'arrêté du Président n°25A47 en date du 04 novembre 2025 prescrivant la procédure de modification n°6 du PLUiH ;
- la délibération du conseil communautaire n°2025-275 en date du 20 novembre 2025 définissant les objectifs et modalités de concertation ;
- une présentation du projet de modification ;
- un registre de concertation afin que le public puisse y consigner ses observations.

Pour échanger

Une permanence publique a été organisée le 15 janvier 2026, à la mairie de Pîtres, pour permettre à toute personne qui le souhaitait de venir échanger sur la procédure. Elle avait pour objectifs de présenter le projet de modification n°6 du PLUiH et de recueillir et répondre aux remarques et interrogations des administrés.

Pour s'exprimer

Le public a pu faire connaître ses observations pendant toute la phase d'élaboration du projet de modification en les consignant dans un registre accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de l'Agglomération Seine-Eure, ainsi qu'à la mairie de Pîtres. Les demandes formulées par écrit ont pu également être déposées ou adressées par courrier au pôle Planification de l'Agglomération Seine-Eure situé à Louviers ou par mail à l'adresse suivante : Planification-Territoriale@seine-eure.com.

2. Les observations émises lors de la concertation et leur traitement

Une contribution a été transmise à l'Agglomération Seine-Eure par mail par des riverains de la route départementale (RD) 321 pour alerter sur les nuisances engendrées par cet axe de circulation et leur aggravation potentielle suite à la mise en œuvre du projet de modification n°6. Il est également demandé de revoir le tracé de la RD 321. En réponse, il est rappelé que le site de la vallée Galantine est déjà aménagé et que des activités économiques peuvent d'ores et déjà s'y implanter, comme c'était le cas il y a quelques années où le site était en activité. Par ailleurs, compte-tenu de la superficie du site et de la nature des activités pouvant y être exercées, il n'est pas anticipé une augmentation significative du trafic routier dans le secteur. Enfin, les problématiques de nuisances et la modification du tracé de la RD 321 relèvent de la mise en place d'aménagements routiers, qui sont de la compétence du Conseil départemental de l'Eure.

Une contribution a également été inscrite dans le registre de concertation déposé à la mairie de Pîtres, par plusieurs personnes s'étant déplacées lors de la permanence : « *Suite à la présentation du 15/01/26 nous demandons que le projet soit sans aucun impact négatif environnemental* ». Compte-tenu de la localisation du site au sein d'un coteau boisé, l'Agglomération Seine-Eure a intégré les problématiques environnementales dès le début de ses réflexions. Il est notamment prévu des mesures de préservation de la biodiversité à hauteur des enjeux identifiés sur le site.

Au regard des éléments énoncés dans le présent rapport, les membres du Conseil sont invités :

- à prendre acte de l'arrêt des études engagées dans le cadre de la procédure de modification n°6 du PLUiH ;
- à tirer le bilan de la concertation tel qu'exposé dans la présente délibération ;

- à approuver le fait que cette concertation n'a pas contribué à faire évoluer le contenu du projet de modification.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) ;

VU le plan local d'urbanisme dans sa version à jour suite à l'approbation de la modification n°4, par délibération n°2025-34 en date du 27 février 2025 ;

VU l'arrêté du Président n°25A47 en date du 04 novembre 2025 prescrivant la modification n°6 du PLUiH ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2025-275 en date du 20 novembre 2025 définissant les objectifs et modalités de concertation,

CONSIDERANT les modalités définies pour la mise en œuvre de la concertation avec la population ;

CONSIDERANT que ces modalités ont été mises en œuvre ;

CONSIDERANT les observations émises et leur traitement ;

PREND ACTE de l'arrêt des études engagées dans le cadre de la procédure de modification n°6 ;

DECIDE de tirer le bilan de la concertation tel qu'exposé dans la présente délibération ;

APPROUVE le fait que cette concertation n'a pas contribué à faire évoluer le contenu du projet de modification ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Pîtres durant un mois. Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Agglomération Seine-Eure.

Adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Le Président.**